

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1433

présenté par

M. Falorni, M. Braillard, M. Schwartzberg, M. Chalus, M. Carpentier, Mme Dubié,  
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,  
M. Saint-André et M. Tourret

-----

**ARTICLE 25**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« systématiquement »

les mots :

« , avec l'accord préalable des parents ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est en cohérence avec l'article 25 ter (nouveau) alinéa 3 du présent projet de loi.

Dans un souci de coéducation, les parents doivent être associés aux décisions prises par les équipes pédagogiques pour aider les élèves en difficulté.

Les parents d'élèves ont un rôle important à tenir et ils doivent être pris en considération avec des liens nouveaux et meilleurs avec les enseignants.